

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par
M. Carrez et M. Mariton

ARTICLE 26

I. – Supprimer l’alinéa 11.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – Les pertes de recettes pour le Centre national du cinéma et de l’image animée sont compensées à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article poursuit le travail effectué par la précédente majorité sur le plafonnement des taxes affectées aux opérateurs et à divers organismes chargés de missions de service public.

Néanmoins, l’élargissement et l’approfondissement des dispositions prévues à l’article 46 de la loi de finances pour 2012 n’est pas satisfaisant compte tenu de la situation budgétaire de notre pays.

Comme l’indique le rapport de l’IGF sur « L’État et ses agences » de septembre 2012, les exemptions de ce plafonnement fondées sur la nature de la taxe (affectations correspondant à des redevances pour service rendu ou appliquant une logique de péréquation au sein d’un secteur économique) ne sont pas justifiées.

L’éventuel surplus de recettes serait reversé au budget général de l’État. Selon l’évaluation des voies et moyens du présent PLF (tome 1), celui-ci est estimé à 18 M€ pour le centre national du cinéma, soit 53M€ au total.

Cet amendement se propose de rétablir le plafonnement de l’une des taxes affectées au CNC.

